

L'an deux mille vingt-trois, le 6 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme MOULIN Catherine, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation : 1/04/2023

Présent-es : **Alain DETOLLE, Christophe BAUMGARTEN, Francis HOEZELLE, Olivier MARTIN, Régis MOREL, Catherine MOULIN, Nathalie VERGEON**

Absent-es : **Victoire BEAUJOU, Catherine LESNES, Françoise ROMANET, Noémie SERRU,**

Pouvoirs : Victoire BEAUJOU à Nathalie VERGEON

Catherine LESNES à Alain DETOLLE

Françoise ROMANET à Olivier MARTIN

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

M Francis HOEZELLE se propose et est désigné pour assurer ces fonctions.

Secrétaire : **M Francis HOEZELLE**

DCM 2023/1: Approbation des comptes de gestion 2022 : budget principal, budgets annexes : Ecoquartier, Eau-assainissement et Station-service

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandants délivrés, les bordereaux des titres de recettes, de mandats, les comptes de gestion 2022 relatifs aux budget principal et budgets annexes : Ecoquartier, Eau-assainissement et Station-service, dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le conseil municipal a approuvé les comptes de gestion relatifs au budget principal et budgets annexes : Ecoquartier, Eau-assainissement et Station-service pour l'exercice 2022.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes



À Faux la Montagne, le 11 avril 2022,

La Maire,

C.MOULIN

A handwritten signature in black ink next to the official seal of the Mayor of Faux la Montagne. The seal is circular and contains the text "MAIRIE DE FAUX LA MONTAGNE" and "(Creuse)".